

**KARATÉ DO BRIONNE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

***LES INSCRIPTIONS :***

Pour pratiquer le karaté il faut :

-Avoir au minimum 5 ans lors de l'inscription.

- Ne pas avoir été exclu de la fédération de Karaté ou autre sport de combat

-**Adhérer et cotiser à l’association quel que soit le mois d’inscription**

-**Se licencier à la Fédération Française de Karaté et disciplines associées**.

-Fournir un certificat médical précisant la non-contre-indication de la pratique du karaté. (obligatoire pour la première licence)

-La fiche de renseignement dûment complétée, avec une autorisation parentale pour les membres ayant moins de 18 ans.

**-Le passeport sportif est obligatoire pour les compétitions, stages, et autres formations fédérales.**

***LES ENTRAINEMENTS :***

 Les dates et les horaires sont précisés en début de saison, ils sont affichés dans tous les cas au bureau du club.

**Nous demandons aux parents assistant aux cours d’être discrets et de ne pas intervenir pendant le cours.**

***LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :***

Les parents doivent **s’assurer de la présence du professeur** du club **avant de laisser leur enfant** ; dans le cas inverse le club, les dirigeants ou le professeur ne pourront être tenus responsables.

**Les parents sont priés de se présenter au plus tard 10 minutes avant la fin du cours afin de reprendre leurs enfants.**

***LA TENUE :***

Le kimono est obligatoire sauf lors des deux cours d’essais.

La tenue règlementaire est le karaté-gi.

Pour les filles un tee-shirt blanc est **obligatoire** sous la veste.

**Les protections sont obligatoires** (coquilles pour les garçons, protections poitrines pour les filles) (Ados, ou compétiteurs)

***LE RESPECT :***

Les adhérents s’engagent à respecter :

-les locaux,

-le matériel mis à leur disposition,

-les principes de discipline et notamment le respect des adhérents et d’autrui.

**Tout manque de respect et comportement nuisible peut entraîner l’exclusion partielle, totale, définitive du cours ou du club (selon la gravité)**

***LA DISCIPLINE :***

Elle est sous la responsabilité du professeur pendant les cours.

En cas de retard, l’élève devra saluer le professeur et attendre son autorisation pour intégrer le cours ; de même il consultera son professeur pour quitter le tatami pendant le cours.

***L’HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ :***

**Les bijoux sont interdits**.

Les cheveux longs doivent être attachés en évitant les barrettes métalliques,

**Le kimono doit être en bon état**,

Le pratiquant doit avoir une bonne hygiène corporelle (ongles des pieds et des mains courts et propres…),

Tout aliment (chewing-gums, bonbons…etc.) pendant les cours est interdits,

**le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol**,

Les accidents et incidents provoqués en dehors des heures et des lieux réservés aux séances d’entraînement ne relèveront pas de la responsabilité du club,

Interdiction de marcher sur le tatami et le parquet en chaussures d’extérieure.

***LES COMPÉTITIONS :***

Elles seront proposées aux pratiquants sur accord du professeur.

L’absence à une compétition devra être signalée à l’avance.

Pour la compétition :

Le passeport sportif est obligatoire (le demander au bureau) valeur 25€,

Le paiement des engagements, si participation, devra être fait auprès du club avant la compétition,

Des protections (gants rouge et bleus, protège-pieds rouges et bleus, protège-tibia, ceinture bleue et ceinture rouge, coquille et protège dent) sont obligatoires pour les compétitions combat.

Le déplacement se fera à la charge des parents.

***DROIT À L’IMAGE :***

Le Karaté Do Brionne prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entrainements, compétitions). Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d’articles transmis à la presse locale, de reportage auprès des télévisions locales ou nationale, réseaux sociaux (Facebook), affiches, flyers ou pour figurer sur le site internet du club.

Tout adhérent sportif est susceptible d’être photographié dans le cadre de son club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos en compétition qui sont une vitrine du club. Selon l’article 9 du Code civil, tout individu jouit d’un droit au respect de sa vie privée ainsi que d’un droit à l’image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d’une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n’est possible qu’avec son consentement préalable, que l’image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n’est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un accord express doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l’autorisation et à l’utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établie d’autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d’autorisation des parents de l’enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

La diffusion de photos et de vidéos sur le site internet du club, presse locale, réseaux sociaux (Facebook), affiches ou flyers est accordées par les licenciés et les parents de mineurs lors de l’inscription et la prise de licence.

Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des médias du site internet une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, et celles-ci seront ôtées s’il s’agit de médias individuels ou floutés ou pixelisées s’il s’agit de médias collectifs.  Pour les mineurs, la demande de retrait ou d’anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

Des formulaires sont à retirer auprès du bureau (annexes 2 et 3).

***LA RESPONSABILITÉ :***

La licence auprès de la FFKDA comprend une assurance responsabilité civile (compris dans la licence), les adhérents sont couverts pour les dommages qu’ils pourraient causer à des tiers ou à eux même en cas de blessure.

Ce règlement peut être complété ou modifié.

 le : 01 septembre 2023

Le bureau du Karaté DO Brionne.